



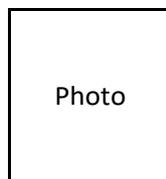
COLLEGE LOUISE DE SAVOIE
262, rue Marcoz
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 62 19 26
Fax. : 04 79 96 05 07



Piscine de Buisson Rond
Rue Sainte Rose
73000 CHAMBERY
Tél : 0479859210
Port : 0620665555

SECTION SPORTIVE NATATION

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021



Photo

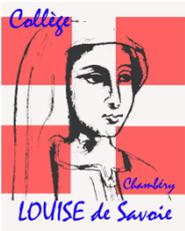
NOM :

PRENOM :

SEXE :

CLASSE ACTUELLE :

Académie de Grenoble – Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Savoie



Dossier de Section Sportive Natation collège Louise de Savoie / SOC Natation

La section sportive Natation est basée sur une relation à quatre interlocuteurs (collège, nageurs, parents et club). Cette relation a pour but unique de permettre d'associer une pratique sportive de compétition à une scolarité réussie.

Le collège Louise de Savoie à Chambéry propose donc une classe dont l'horaire est aménagé pour favoriser une pratique de la **natation de compétition** au sein d'une structure club. Elle permet aux élèves de s'enrichir au travers de ce sport et de conduire une scolarité selon un emploi du temps équilibré.

Les objectifs de ce projet concernent tous l'enfant et son épanouissement. Les lignes directrices sont :

- La connaissance de soi
- La confiance en soi
- Le dépassement de soi
- L'apprentissage de la vie de groupe
- La persévérance

Règlement de la section :

1. L'aménagement du temps

Pour assurer un emploi du temps cohérent, **aucune option autre que la natation n'est autorisée**. La langue vivante accessible en 6^{ème} est l'anglais LV1 par contre en 5^{ème} il pourra choisir sa deuxième langue (allemand, espagnol ou italien)

L'aménagement est fait pour que l'élève nageur puisse s'entraîner à la mi-journée ou tout de suite après les cours.

2. Les modalités d'inscription

Les élèves rentrant en 6^{ème} récupèrent leur dossier d'inscription auprès du directeur de l'école primaire. La dénomination de la classe est **SECTION SPORTIVE NATATION**.

Les élèves rentrant dans les autres classes récupèrent le dossier ci-joint au club ou au collège. Ce dossier est visé par le club et remis au professeur d'EPS référent du collège à la rentrée (dernier délai). Une commission mixte collège club décide de l'admission des élèves. Les résultats sportifs et scolaires ainsi que le comportement servent de référence à l'admission ou à la reconduction dans cette section.

ATTENTION : un niveau sportif minimum est requis pour l'entrée en 6^{ème}, en 4^{ème} et en 3^{ème}

3. Les transports

L'organisation des transports (mini bus ou pédibus) est prise en charge par le club pour les trajets collège piscine et piscine collège. **Les parents peuvent être sollicités** pour assurer un meilleur déroulement de la semaine ou lorsque les véhicules sont indisponibles (compétitions).

Tous les autres trajets sont à la charge des familles.

4. L'assiduité

Les élèves doivent suivre tous les entraînements de natation. Ces entraînements sont au nombre de quatre par semaine pour les 6^{ème}, de cinq par semaine en 5^{ème}, et de six par semaine en 4^{ème} et 3^{ème} (avec des durées différentes selon les cours). La préparation physique pour préserver la santé du nageur se rajoute à ces entraînements, juste avant ou après dans la plupart des cas.

Le club fait l'appel à chaque entraînement et transmet la liste des absences au collège.

En cas d'absence aux entraînements, les parents s'engagent à avertir le collège, l'entraîneur (avec copie au responsable de la section sportive au sein du club) par tout moyen de communication efficace et dans les plus brefs délais. Toute absence doit être justifiée et motivée.

En aucun cas, l'enfant lui-même ou un camarade de classe ne peut être porteur de cette nouvelle.

5. Obligation d'adhésion au club

L'adhésion au SOC Natation est obligatoire. L'élève doit être licencié et fournir une copie du certificat médical autorisant la pratique de la natation au collège.

Un élève nageur d'un autre club de natation ne peut intégrer cette section sauf dérogation de haut niveau.

6. Responsabilité

L'élève est sous la responsabilité du club dès qu'il rentre dans le véhicule assurant le déplacement vers le lieu d'entraînement. S'il est en retard pour le départ à l'entraînement et ne peut participer à la séance, la responsabilité du club ne saurait être engagée. Lors des entraînements ayant lieu après la journée de cours, l'heure de fin de séance est l'heure à laquelle la responsabilité des parents redevient entière.

7. Absence des entraîneurs

Dans ce cas, les élèves restent dans leurs familles.

Le club est dans l'obligation d'avertir chacune des familles séparément si cette absence est connue dans un délai ne permettant pas d'informer par courrier chacun des élèves nageurs.

8. Matériel

Le nageur doit avoir son matériel à chaque entraînement. Un maillot de bain, un bonnet obligatoire et un bonnet de rechange, deux paires de lunettes de natation, une serviette, un pull-boy, une paire de plaquettes (ou deux de taille différente suivant le niveau de pratique) et une paire de palmes courtes sont nécessaires. Ce matériel spécifique est à acheter après avoir pris conseil des entraîneurs. Il est à stocker dans un filet nominatif.

Une tenue complète (short, tee-shirt et baskets) est également nécessaire pour les séances de préparation physique.

9. Participation aux compétitions

Cette classe a pour but de permettre la pratique de la natation de compétition en suivant une scolarité organisée.

La participation aux compétitions fédérales et sélections est donc OBLIGATOIRE.

L'inscription aux compétitions obligeant à manquer des cours au collège est soumise aux résultats scolaires et au comportement du nageur au collège.

L'inscription à l'UNSS et la participation aux compétitions de natation organisées par l'UNSS sont obligatoires.

Seul le club informe le collège quand il y a absence pour compétition. Les parents du nageur remplissent tout de même le billet d'absence pour l'administration et le nageur informe ses professeurs de sa future absence.

Un nageur blessé ne sera pas engagé aux compétitions.

10. Participation aux stages

La participation aux stages du club est obligatoire. Une semaine de stage par période de vacances scolaires sera organisée.

Pour les élèves sélectionnés aux stages extérieurs, la participation est obligatoire.

Un nageur blessé ne participe pas aux stages

11. La prise en compte de la natation au collège

Le collège met à la disposition des élèves des casiers leur permettant de laisser leurs sacs de sport pendant les cours et leurs cartables pendant les entraînements.

Le collège porte une attention particulière aux élèves nageurs durant les périodes d'entraînement les plus difficiles de l'année en concertation avec le club.

Le collège est informé du programme des compétitions en début d'année scolaire pour la première partie de l'année et en Février pour la deuxième partie de l'année.

Les entraîneurs du club sont invités aux conseils de classe afin d'y donner leur avis sur chaque élève nageur.

Les absences justifiées pour des compétitions fédérales sont consignées au collège et ne causent aucun préjudice à l'enfant.

12. Arrêt en cours d'année

Tout arrêt en cours d'année scolaire est interdit sauf raison médicale justifiée ou déménagement.

Toute démission du SOC Natation entraîne le retour dans le collège de secteur ou le changement de classe si nécessaire, ces changements interviendront l'année scolaire suivante.

13. Exclusion

Le collège et le club se réservent le droit de ne plus admettre un élève dont le comportement ne serait plus compatible avec les exigences sportives ou scolaires. Dans ce cas, la famille est prévenue par le collège et / ou le club.

En cas d'indiscipline, l'élève peut être retenu sur le temps de pratique de la natation.

Acceptation du règlement de la Section Sportive Natation :

Signature des parents

Signature de l'élève

Signature du président du SOC

Signature du principal